

SEANCE DU 26 JUIN 2018

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., WEYTSMAN G., VERSTRAETEN M.,Echevins

BUCKENS F., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O., DEPUYDT D., MONNIER W., Conseillers

EXCUSES : MM.GEURTS N., MARTIN N., Conseillers

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H35.

Il demande de pouvoir ajouter un point supplémentaire, à savoir : PIC 2017-2018 – Chemin d'Hollaye à Anseroeul ; projet -Cahier spécial des charges et mode de passation de marché

LE CONSEIL COMMUNAL,

ACCEPTTE : *à l'unanimité*

Le point supplémentaire en question.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur DEPUYDT fait remarquer qu'à la page 32, le procès-verbal ne reprend pas le nombre de votes.

Monsieur le Président répond que cela sera ajouté.

Après cette remarque,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Approuve : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018.

---

2°. Informations

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de Madame la Ministre DE BUE, suite à la réclamation introduite par Monsieur DEPUYDT concernant l'exposition de peinture faite par l'Echevin Monsieur Marnix VERSTRAETEN.

Monsieur DEPUYDT intervient en disant que l'enquête n'a pas bien été faite et que tous les éléments n'ont pas été transmis aux autorités de Tutelle. De plus, il relève le fait qu'il s'agit d'une Ministre libérale et d'une majorité absolue libérale à Mont-de-l'Enclus.

Monsieur le Président répond que Monsieur DEPUYDT ose mettre en doute l'impartialité de la Ministre et qu'il lui signalera.

Monsieur DEPUYDT intervient en disant que le Bourgmestre a sa réponse, qu'elle vaut ce qu'elle vaut mais que la minorité restera vigilante vis-à-vis des agissements de la majorité.

2°. Déchéance de Monsieur ANTOIN Jonathan, Conseiller communal

- Installation et prestation de serment d'un nouveau Conseiller communal
- Modification du tableau de préséance
- Modification représentativité au sein de certaines intercommunales ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il donne lecture du courrier émanant du Service Public de Wallonie daté du 07 juin 2018 relatif à la déchéance de Monsieur Jonathan ANTOIN pour absence de déclaration 2017 de mandats et de rémunération pour l'exercice 2016.

- Installation et prestation de serment d'un nouveau Conseiller communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que Madame GUEMJOM Virginie doit être installée dans ces nouvelles fonctions en qualité de Conseillère ;

Considérant qu'elle ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

En vertu de l'article L1123-8 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est élue de plein droit « Conseillère communale » Madame GUEMJOM Virginie ;

La Conseillère communale est alors invitée à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame GUEMJON Virginie prête serment entre les mains de Monsieur le Président de séance et est installée dans sa fonction de Conseillère communale.

Monsieur le Président félicite la nouvelle Conseillère.

Entrée de Madame GUEMJOM, en qualité de conseillère communale et installation à la table du Conseil Communal.

- Modification du tableau de préséance

Suite à l'installation de Madame GUEMJOM Virginie comme Conseillère communale, notre tableau de préséance est modifié comme suit :

BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre

MAS Magda

WEYTSMAN Guy

VERSTRAETEN Marnix

GEURTS Noël

MARTIN Nicole

BUCKENS Frédérika

DETEMMERMAN Denis

VYNCK Nora

DELCOIGNE Oscar

DEPUYDT Dominique

MONNIER Willy

GUEMJOM Virginie

- Modification représentativité au sein de certaines intercommunales ; décision

✓ IDETA - Modification composante

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Mont de l'Enclus à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Mont-de-l'Enclus a droit à 5 représentants pour participer aux Assemblées générales d'IDETA;

Vu la délibération prise en date du 08 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal désigne, à la proportionnelle, les représentants au sein des instances de ladite Intercommunale ;

Vu la notification, ce jour, de la déchéance de Monsieur ANTOIN Jonathan, Conseiller communal dans le cadre d'absence de déclaration 2017 de mandats et de rémunération (exercice 2016) ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>. alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Chapitre 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Monsieur ANTOIN Jonathan au sein des instances de l'Intercommunale IDETA ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De désigner Madame GUEMJOM Virginie – Groupe PS/CDH/ECOLO en qualité de représentante communale au sein des instances de l'Intercommunale IDETA ;

Art.2. : D'établir le tableau des représentants comme suit :

Monsieur GEURT Noël
---------------------

Monsieur BOURDEAUD HUY Jean-Pierre
------------------------------------

Monsieur WEYTSMAN Guy
-----------------------

Monsieur MONNIER Willy
------------------------

Madame GUEMJOM Virginie
-------------------------

Art.3. : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA, Quai Saint Brice n°35 – 7500 TOURNAI pour suite voulue.

Monsieur DEPUYDT demande s'il serait possible de prévoir, approximativement, les dates de réunions de Conseil communal afin que Madame GUEMJOM puisse s'arranger professionnellement. Retenir par exemple le 3<sup>e</sup>.ou le 4<sup>e</sup>.jeudi de chaque mois.

Monsieur le Président répond qu'il verra si c'est possible.

✓ IGRETEC - Modification composante

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Mont de l'Enclus à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Mont-de-l'Enclus a droit à 5 représentants pour participer aux Assemblées générales d'IGRETEC ;

Vu la délibération prise en date du 08 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal désigne, à la proportionnelle, les représentants au sein des instances de ladite Intercommunale ;

Vu la notification, ce jour, de la déchéance de Monsieur ANTOIN Jonathan, Conseiller communal dans le cadre d'absence de déclaration 2017 de mandats et de rémunération (exercice 2016) ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>. alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Chapitre 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Monsieur ANTOIN Jonathan au sein des instances de l'Intercommunale IGRETEC ;

DECIDE :           *à l'unanimité*

Article premier :           De désigner Madame GUEMJOM Virginie – Groupe PS/CDH/ECOLO en qualité de représentante communale au sein des instances de l'Intercommunale IGRETEC ;

Art.2. :           D'établir le tableau des représentants comme suit :

Madame BUCKENS Frédérique

Madame MARTIN Nicole

Monsieur D'HONDT Philippe

Monsieur MONNIER Willy

Madame GUEMJOM Virginie

Art.3. :           De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 – 6000 Charleroi, pour information.

---

3°. Règlement d'ordre intérieur (ROI) - Modifications ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Il s'agit de modifier notre ROI suite aux nouveaux décrets de la Ministre DE BUE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adapte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du 08 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal arrête notre règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération du 12 septembre 2013 approuvant les modifications apportées au Règlement d'ordre intérieur suite au décret du 31 janvier 2013 (Section 6 - Articles 20-21 et 22 dudit Règlement);

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu le décret du 24 mai 2018 modifiant les articles L1122-13 et L2212-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) en vue d'instaurer le principe de la transmission par voie électronique des convocations et pièces relatives au point inscrit à l'ordre du jour ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De modifier comme suit notre Règlement d'ordre intérieur (ROI) :

- Chapitre 5 – La participation des citoyens – A.le Droit d'interpellation, Art.63, :

Par « habitant de la commune », il faut entendre :

- *toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune*

- Titre I. – Le fonctionnement du Conseil communal

Chapitre 2 – Les réunions du conseil communal

Section 5 – Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion – Art.18 , comme suit :

*« les mots « par écrit et à domicile » sont remplacés par les mots « par courrier électronique », contre accusé de réception.*

Art.19, comme suit :

*« La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible »..*

- D'ajouter dans : Titre II. Les relations entre les autorités communales et l'administration) Déontologie, Ethique et droits des conseillers

*Section 8 – Rapport écrit des Conseillers communaux administrateurs dans des structures para locales et intercommunales*

*Les Conseillers administrateurs devront rédiger, annuellement, un rapport écrit sur les activités de la structure et sur la manière dont ils ont exercé leur mandat ainsi que sur la manière dont ils ont pu développer et mettre à jour leurs compétences. Ce rapport sera examiné en fin d'année lors de l'examen des points des ordres du jour des intercommunales et structures para locales.*

Art.2. : de transmettre copie du ROI modifié aux Conseillers communaux.

---

4°. Elections communales du 14 octobre 2018 – Affichage électoral : Ordonnance de police ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DEPUYDT estime que l'article 3 devrait être modifié . Il faudrait laisser les petits partis s'exprimer comme les grands et il ne comprend pas bien l'article 4 au niveau des dates et heures indiquées.

Monsieur le Président répond qu'en effet on peut tenir compte de ladite remarque et modifié l'ordonnance de police dans ce sens

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2,2° et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique ;

Art.2. : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit ;

Art.3. : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes quelques qu'elles soient ;

Les affiches électorales, identifiant ou non les candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art.4. : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 13 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Art.5. : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Art.6. : La police communale est expressément chargée :

D'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;

De dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;

Par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art.7. : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants ;

Art.8. : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal ;

Art.9. : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

Au Collège Provincial, avec un certificat de publication

Au Greffe du Tribunal de Première Instance de Tournai

Au Greffe du Tribunal de Police de Tournai

A Monsieur le Chef de la Zone de Police du Val de l'Escaut

Au siège des différents partis politiques

Art.10. : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5°. Intercommunales : Assemblées générales

- Ordre du jour ; approbation
- Représentants ; désignation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

✓ IDETA - Assemblée générale du 28 juin 2018 :

- Ordre du jour ; approbation
- Représentants ; désignation

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'Agence Intercommunale IDETA ;  
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal et 2 de la minorité désigné lors du Conseil communal de ce jour ;  
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune de Mont-de-l'Enclus à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 28 juin 2018 ;  
Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;  
Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :  
Projet de fusion Ideta-Elsa  
Décret sur la Gouvernance des intercommunales – Modifications statutaires  
Rapport d'activités 2017  
Comptes annuels au 31.12.2017  
Affectation du résultat  
Rapport du Commissaire-Réviseur  
Décharge au Commissaire-Réviseur  
Décharge aux Administrateurs  
Démission d'office des administrateurs  
Renouvellement du Conseil d'administration  
Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération  
Approbation du rapport du Comité de rémunération  
Approbation du rapport de rémunération  
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :           D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Projet de fusion IDETA-ELSA  
  D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Décret sur la Gouvernance des intercommunales – Modifications statutaires  
  D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Rapport d'activités 2017  
  D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Comptes annuels au 31.12.2017  
  D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Affectation du résultat  
  D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Rapport du Commissaire-Réviseur  
  D'approuver le point n°7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Décharge au Commissaire-Réviseur  
  D'approuver le point n°8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Décharge aux Administrateurs  
  D'approuver le point n°9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Démission d'office des Administrateurs  
  D'approuver le point n°10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Renouvellement du Conseil d'administration



D'approuver le point n°11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA, Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

D'approuver le point n°12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale IDETA, Approbation du Rapport du Comité de Rémunération de l'intercommunale IDETA scrl,

D'approuver le point n°13 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale IDETA, Approbation du Rapport de Rémunération de l'intercommunale IDETA scrl

Art.2. : Les délégués, à savoir :

- Mr.GEURTS N.
- Mr.BOURDEAUD'HUY JP.
- Mr.WEYTSMAN G.
- Mr.MONNIER W.
- Mme GUEMJOM Virginie.

Représentant la commune de Mont-de-l'Enclus, désignés par le Conseil communal de ce jour, seront chargés lors de l'Assemblée générale du jeudi 28 juin 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée

Art.3. : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence intercommunale IDETA, à Madame la Releveuse régionale ainsi qu'au département administratif.

- ✓ IPALLE – Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 /  
Ordre du jour ; approbation  
Représentants ; désignation

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la contitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V.de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- 1°. Modifications statutaires
- 2°. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration
- 3°. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE :

Points	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Modifications statutaires	11	/	/

Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration	11	/	/
Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération	11	/	/

Art.2. : De charger les délégués de la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

- Mad.MAS M.
- Mr.WEYTSMAN G.
- Mr.BOURDEAUD'HUY JP.
- Mr.GEURTS N.
- Mr.DELCOIGNE O.

de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : De transmettre la présente :

- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- A l'intercommunale IPALLE ;
- Aux représentants de la commune

✓ Holding Communal sa. – Assemblée générale des actionnaires en liquidation

Mercredi 27 juin 2018

: Ordre du jour et représentant

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de notre commune à la SA.Holding communal ;

Vu le courrier reçu en date du 24 mai 2018 relatif à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal Sa. – en liquidation qui se tiendra le mercredi 27 juin 2018 à 14H00 dans le Bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard A.Reyers n°80 – 1030 Bruxelles ;

Vu l'ordre du jour de ladite Assemblée, à savoir :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 ;
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 par les liquidateurs ;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 ;
- Questions

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver l'ordre du jour précité

Art.2. : De charger Monsieur BOURDEAUD'HUY JP., en qualité de représentant de la Commune de Mont-de-l'Enclus de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal ;





Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est amenée à avoir recours de plus en plus à l'aide d'un Conseiller juridique, d'un avocat pour ester en justice ou pour représenter la commune devant les tribunaux;

Considérant le cahier des charges N° NDP8/18-21 relatif au marché de service "Désignation avocat pour défendre les intérêts de la commune" établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget – service ordinaire à l'article 104/12203 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional et annexé à la présente;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° NDP8/18-21 pour les exercices 2018 – 2019 - 2020 et 2021 et le montant estimé du marché "Désignation avocat pour défendre les intérêts de la commune", établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège Communal de la fixation de la liste des avocat à contacter et de l'attribution du marché.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget – service ordinaire, à l'article 104/12203.

---

8°. Rapport annuel des rémunérations et présences, exercice 2017, suite au décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et para locales et à la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application dudit décret ; arrêt

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Il s'agit d'arrêter le rapport annuel des rémunérations et présence des mandataires durant l'exercice 2017 et ce suite au décret du 29 mars 2018 de la Ministre Valérie DE BUE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Vu le rapport de rémunération et de présences repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil Communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2017 ainsi que leurs présences aux différentes réunions communales

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

D'arrêter le rapport de rémunération et de présences repris en annexe et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons de présence et des rémunérations perçus dans le courant de l'exercice

comptable précédent, soit l'exercice 2017 ainsi que des présences aux réunions de Conseil Communal, de Collège Communal et diverses autres réunions communales.

De charger le Président du Conseil Communal de l'exécution de la présente délibération.

---

9°. GASELWEST - Prise de connaissance des décisions découlant de l'Assemblée générale du 25 juin 2018

Monsieur le Président fait savoir que Gaselwest lors de son assemblée générale du 25 juin a exclu les 4 communes wallonnes à partir du 01 avril 2019. Nous avons donc entamé les négociations pour rechercher un nouveau GRD et nous souhaitons rester solidaire entre les 4 communes wallonnes concernées à savoir Celles, Ellezelles, Comines et Mont de l'Enclus.

Des réunions ont eu lieu au Cabinet du Ministre J.L.CRUCKE ainsi qu'avec Gaselwest, ORES Hainaut et ORES Mouscron.

Le problème c'est que la commune est propriétaire de l'éclairage public mais pas du câblage. Nous avons vendu notre réseau à Gaselwest en 2004 pour un montant de 87.000 € et maintenant avec le retrait de Gaselwest, ils nous demandent de racheter ce câble, c'est inacceptable.

Des contacts ont été pris avec ORES Mouscron et il s'avère que les tarifs sont beaucoup plus bas que ceux de Gaselwest et de ORES Hainaut et on pourrait trouver une solution quant au rachat du réseau électrique, c'est pourquoi je propose que le Conseil Communal de ce soir marque son accord de principe pour entamer les négociations avec ORES Mouscron. Le Ministre CRUCKE nous a d'ailleurs envoyé un courrier hier marquant son accord vu l'urgence et en vue de garantir la continuité des services publics.

Monsieur DEPUYDT estime que cette façon de faire est déloyale de la part de Gaselwest, c'est très grave cette façon d'agir après tant d'années de collaboration.

Monsieur le Président répond qu'en effet c'est grave, c'est pourquoi notre avocat a été mandaté pour écrire à Gaselwest et réclamer si besoin en est des dommages et intérêts.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à GASELWEST en ce qui concerne la gestion du réseau de distribution d'électricité ;

Considérant que GASELWEST est actuellement une association chargée de mission interrégionale ;  
Considérant l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales qui prévoit notamment que le droit applicable à chaque intercommunale interrégionale en matière d'organisation et de fonctionnement des intercommunales et de tutelle administrative est celui de la Région dont relèvent les personnes morales de droit public qui disposent ensemble de la plus grande part de l'actionariat ;

Considérant que GASELWEST est de ce fait soumise audit droit applicable en Région flamande et est soumise à la tutelle administrative de la Région flamande ;

Considérant la loi spéciale du 06 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat qui a transféré au 1<sup>er</sup>.juillet 2014 le contrôle des tarifs de distribution d'électricité et de gaz de régulateur fédéral aux régulateurs régionaux ;

Considérant que les régulateurs compétents à partir du 1<sup>er</sup>.juillet 2014 pour cette matière sont la Commission wallonne pour l'Energie (ci-après la « CWaPE ») en Région wallonne et le Vlaamse Regulator van de Elektriciteits-en Gasmarkt (ci-après la « VREG ») en Région flamande ;

Considérant l'obligation reprise dans les décrets wallons et flamands relatifs aux marchés régionaux de l'électricité et du gaz imposant aux régulateurs régionaux de fixer la méthodologie tarifaire et d'approuver les tarifs des gestionnaires de réseau de distribution ;

Considérant que les méthodologies tarifaires approuvées respectivement par les régulateurs wallon et flamand s'appliquent à toutes les communes du ressort territorial de la Région de leur compétence et que, partant, les gestionnaires de réseau de distribution interrégionaux doivent établir des tarifs différents en fonction des méthodologies tarifaires propres aux groupes de communes de chaque Région ;

Vu que les méthodologies tarifaires définies par les régulateurs régionaux sont fondamentalement différentes et qu'il est imposé aux gestionnaires de réseau de distribution interrégionaux (et notamment à GASELWEST) d'établir des états financiers distincts et des tarifs distincts pour les communes de chaque région concernée ;

Attendu qu'il y aurait donc lieu de trouver une solution pour l'avenir et d'entamer des négociations avec d'autres GRD ;

Vu les différentes réunions qui ont eu lieu entre la Commune de Mont-de-l'Enclus et GASELWEST à ce sujet depuis de nombreux mois ;

Vu les réunions qui ont eu lieu avec ORES ;

Vu les réunions qui se sont tenues au Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Energie, Jean-Luc CRUCKE les 19 février et 14 mars 2018 ;

Vu l'Assemblée générale de GASELWEST qui s'est tenue le lundi 25 juin 2018;

Vu la réunion qui s'est tenue le 25 juin 2018 après-midi au Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Energie, Jean-Luc CRUCKE avec les Bourgmestres des 4 communes concernées ;

Vu le courrier reçu ce jour de Monsieur le Ministre de l'Energie résumant la réunion en question et nous proposant, vu l'urgence et en vue de garantir la continuité du service public, l'intégration des 4 communes concernées au sein d'ORES – Secteur Mouscron ;

Attendu que les 4 communes wallonnes veulent rester solidaires dans le cadre de ce dossier, notamment aux conditions suivantes :

- Apport en nature du réseau d'éclairage public de GASELWEST vers le nouveau GRD – sans la moindre contribution financière pour la commune de quelque nature que ce soit ;
- Application du tarif Trans-BT pour l'éclairage public ;
- Transfert des 4 communes wallonnes vers le même GRD, à savoir ORES – Secteur Mouscron ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De prendre acte des décisions prises par l'Assemblée générale de GASELWEST le 25 juin 2018, à savoir : d'exclure les 4 communes wallonnes à dater du 01 avril 2019 ;

Art.2. : De marquer son accord de principe pour entamer les négociations avec un autre GRD, à savoir : ORES – Secteur Mouscron ;

Art.3. : d'annexer le courrier du 25 juin 2018 de Monsieur le Ministre de l'Energie Monsieur Jean-Luc CRUCKE, à la présente délibération.

---

10°. PIC 2017-2018 : Chemin d'Hollaye à Anseroeul - Projet ; approbation  
Cahier spécial des charges et mode de passation de marché ; décision

Monsieur Guy WEYTSMAN, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du 21.12.2017 par laquelle le Conseil Communal décide d'inscrire les travaux du chemin d'Hollaye dans le PIC modifié 2017-2018 pour un montant estimé à 163.899,99 € TVAC;

Vu le courrier de Madame la Ministre De Bue du 25.01.2018 approuvant le PIC modifié ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "REFECTION CHEMIN D'HOLLAYE A ANSEROEUL" établi par Hainaut Ingénierie Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 104.892,50 € hors TVA ou 126.919,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 à l'article 421/731-60 (projet n°20180014) ;

Attendu que l'ordre du jour du Conseil Communal a été arrêté par le Collège Communal du 14.06.2018 ;

Attendu que nous avons reçu de H.I.T le dossier des travaux du chemin d'Hollaye le 22.06.2018 ;

Attendu que les dossiers du PIC 2017-2018 doivent être adjugés avant le 31.12.2018 et qu'il y a donc lieu de faire approuver le projet par le Conseil Communal dans les meilleurs délais ;;

Vu l'avis de légalité de la Releveuse Régionale en date du 22.06.2018 ;

Vu l'urgence ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :           D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "REFECTION CHEMIN D'HOLLAYE A ANSEROEUL", établi par H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.892,50 € hors TVA ou 126.919,93 €, 21% TVA comprise.

Art.2 :                   De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 :                   De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art.4 :                   De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au pouvoir subsidiant pour approbation ;

Art.5 :                   De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 à l'article 421/731-60 (projet n°20180014) ; dépense couverte par emprunt et par subside ;

---

## 11°. Questions/réponses

Monsieur DELCOIGNE fait savoir qu'il a reçu une invitation pour participer au jury des façades fleuries et que cela a lieu demain, alors que demain il y a IFIGA et qu'il estime qu'on pourrait quand même s'arranger au préalable.

Il relève également le problème de propreté dans les sentiers – Centre Protestant vers Rue du Renard, des dépôts sauvages à Orroir ....il l'a déjà signalé plusieurs fois et rien n'est fait.



Monsieur WEYTSMAN répond que la police est allée à Orroir et que toute cette zone est privée.  
Monsieur DELCOIGNE répond que même si c'est privé, ça ne peut pas devenir un dépôt de déchets.  
Monsieur le Président répond qu'il a eu un rapport de la Police et que ceux-ci estiment que la situation est normale.  
Monsieur DELCOIGNE répond que c'est illégal de rehausser un terrain et que ça fait 3 ans qu'il le dit.

Monsieur DEPUYDT demande à Monsieur le Président des informations complémentaires sur la conférence de presse qu'il a tenu par rapport au Zoning à Orroir. « Selon vous, il y a des magouilles dans ce dossier. A quoi pensez-vous en disant cela et l'avez-vous signalé à IDETA qui porte le projet, puisque vous être administrateur, si je ne me trompe pas ? »

Monsieur le Président explique qu'il a voulu être honnête vis-à-vis de sa population. En date du 12 juin 2017 le représentant du Ministre DI ANTONIO est venu à la commune et nous a dit que des compensations de terrain devaient être faites pour créer ce nouveau zoning.

Des zones constructibles devront être réaffectées en zone agricole pour maintenir l'équilibre au plan de secteur. Ces terrains sont non seulement situés dans le centre de nos villages à quelques centaines de mètres des clochers de nos églises mais concernent essentiellement des zones d'habitat et des zones d'aménagement différé. Cette façon de faire est totalement en contradiction avec la politique urbanistique qui vise à concentrer l'habitat dans les centres des villages et hypothéquerait très fort l'avenir de notre entité pour un zoning dont Mont-de-l'Enclus ne veut pas.

Monsieur DEPUYDT intervient en disant qu'il faudrait prendre un rendez-vous avec le Ministre DI ANTONIO.

Monsieur le Président répond qu'il lui a adressé un courrier il y a quelques jours. Il suppose toutefois que la décision est prise au niveau du Gouvernement wallon mais qu'elle ne sera transmise qu'après les élections. Si la commune de Celles veut un zoning, nous on n'en veut pas et ils n'ont qu'à le faire chez eux.

Monsieur DEPUYDT intervient en disant qu'il y a beaucoup d'intérêts privés financiers en dessous de ce dossier et des bénéfices à faire pour IDETA, lors de la vente des terrains.

Monsieur le Président répond que c'est exact et que l'évolution de ce dossier est téléguidé par le Gouvernement wallon et IDETA.

Il clôt la séance à 21H10.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire,

MAES MR.

Le Président,

BOURDEAUD'HUY JP.